# Séminaire national des animateurs de SAGE

## SAGE et gestion quantitative de la ressource

Bureau des eaux souterraines et de la ressource en eau

Direction de l'Eau et la Biodiversité



### Plan de la présentation

- Introduction rapide sur la gestion quantitative
- La mise en œuvre de la circulaire du 30 juin 2008
- SAGE et gestion quantitative



### La gestion quantitative, des outils

#### **Crise**

 Décret de septembre 1992 sur les restrictions d'usages

#### **Long terme**

- Le régime des autorisations/déclarations (gestion au coup par coup)
- Les Zones de répartition des eaux (ZRE)



### La gestion quantitative, des compétences

#### Des compétences partagées:

- Bassin: orientations, zone de répartition des eaux;
- SAGE: possibilité de répartition générale entre usage (art L 212-5-1 du code de l'environnement);
- **Préfet de département**: répartition individuelle, gestion de crise.



### Engagement Grenelle 117

Adapter les prélèvements aux ressources soit en diminuant les prélèvements pendant les périodes de faibles eaux (gestion collective de quotas) soit en construisant des stockages, le tout en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage

Passe par la <u>totale mise en œuvre de la circulaire</u> <u>du 30 juin 2008</u> relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation





## Circulaire du 30 juin 2008 (1)

#### Objectif recherché:

les autorisations de prélevements doivent être au plus égal au volume prélevable avant une date fixée par le PCB, qui ne pourra en aucun cas excéder le 31 décembre 2014

Concerne tous les usages!





### Circulaire du 30 juin 2008 (2)

#### Rappel contenu de la circulaire:

- PCB arrêtent liste BV " déficit quantitatif "
- 2. Un préfet chef de file est désigné pour chaque BV interdépartemental
- Évaluation des volumes prélevables globaux par AE/Direns en absence de CLE
- 4. Engagement d'un programme de révision des autorisations de prélèvement.
- 5. Pour les zones agricoles: gestion collective pour l'irrigation



### Circulaire du 30 juin 2008 (3)

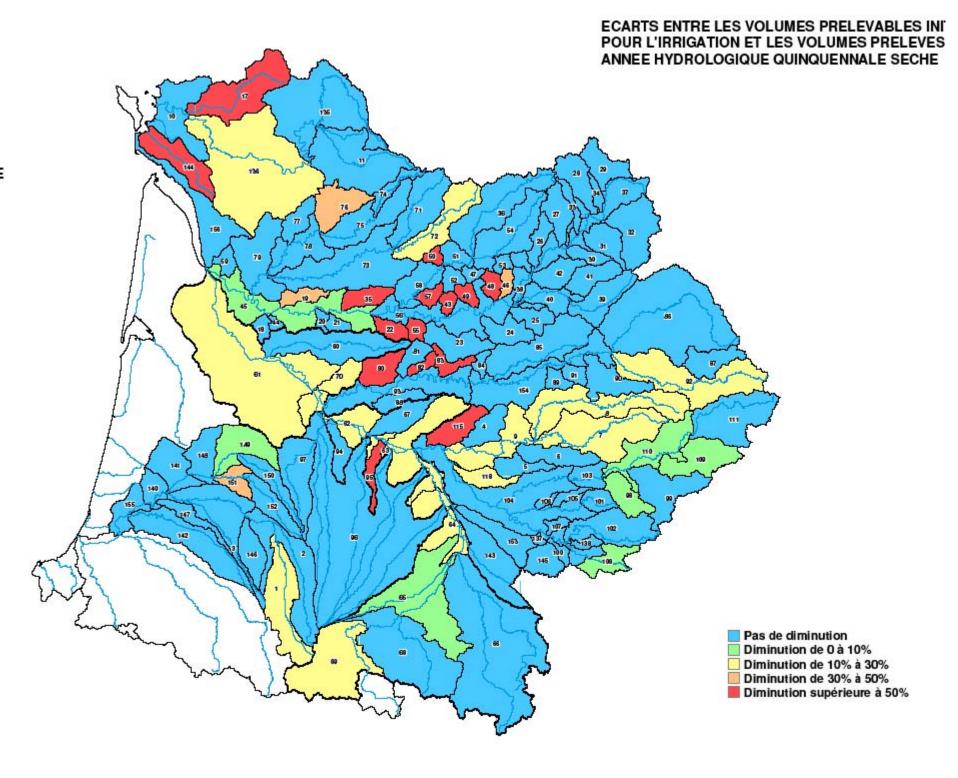
#### Point d'étape:

- Révision des ZRE:
  - Premières remontées
- Évaluation des volumes prélevables:
  - Diffusion des cahiers des charges, premières études, premières discussions, etc.
- Organismes uniques:
  - Nombreux contacts avec OPA et CAs, débat occulté par l'évaluation des volumes, réflexions...





EAL DE BASSIN OUR - GARONNE



### Circulaire du 30 juin 2008 (3)

#### Point d'étape:

- Révision des ZRE:
  - Premières remontées
- Évaluation des volumes prélevables:
  - Diffusion des cahiers des charges, premières études, premières discussions, etc.
- Organismes uniques:
  - Nombreux contacts avec OPA et CAs, débat occulté par l'évaluation des volumes, réflexions...





# Gestion collective: abrogation des autorisations passées

#### Cas des droits fondés en titre:

Droits antérieurs à 1566/1789

Jurisprudence hydro-électricité

Au détenteur d'apporter la preuve de l'existence

Ordonnance 2005-805 du 18 juillet 2005

L'article R214-31-2 du CE prévoit que toutes les autorisations antérieures portant sur un prélèvement d'irrigation se voient substituer par l'autorisation générale confiée a l'organisme unique.

Il n'y a pas lieu de traiter les "droits fondés" de manière différente.





#### Consignes aux SPE: Actions auprès des collectivités

- Pourquoi: parce que la circulaire du 30/06/08 ne concerne pas que l'irrigation!
- Feuille de route 2008 et 2009: inventaire des rendements, conditionner un nouveau prélèvement à des rendements satisfaisants.
- Grenelle 2 : obligation d'inventaire du patrimoine, conditionnalité des aides, etc;
- AEP usage prioritaire, mais diminution de la consommation possible



Rappel circulaire sur évaluation des volumes prélevables:

les CLE si volontaires, sinon AE/Diren (avec contrainte forte de calendrier).

#### Exemple sur bassin RM&C:

- MO locale 24 études;
- AE 20 études
- 25 non déterminées à la date du 1/9/9





Règlement du SAGE: répartition entre usages (pourcentage).

#### **Difficultés:**

- Deux réglementations (IOTA/ICPE);
- Faible connaissance des pressions par l'administration (redevances Agences de l'Eau)
- Problématique des seuils déclenchant la connaissance...





#### Le SAGE s'impose à la police des ICPE:

- par son PAGD (compatibilité)
- son règlement de SAGE (conformité),
  (cf. article L. 214-7 du CE).

Le règlement du SAGE ne saurait prescrire en lui-même des mesures de police, mais seulement des règles d'encadrement sur la répartition en % des ressources en eau entre les catégories d'utilisateurs.



Le préfet doit mettre en œuvre ces mesures, et donc:

- apprécier le cumul des autorisations à priori;
- réviser les prescriptions générales et particulières relatives aux prélèvements si elles sont insuffisantes;
- imposer la transmission de l'information en même temps qu'il établit le récépissé ou l'arrêté d'autorisation.



#### Merci de votre attention



